

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL N° 06

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle des Carmes de VIC-SUR-SEILLE sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

- Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :
- Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD		X		Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE	X			Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT (donnée à Monsieur Michel PREVOT)			X			
	Michel PREVOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE				René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN				Claude THIEBAUT	X	
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY				Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND				Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			Serge GALLET		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU	X			Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION						
BERMERING	Denis SCHAEDEGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL	X			Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE				Christian NONDIER	X	
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Gaëtan ALBRECH		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE						
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE						
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON						
	S. STOCK MARGALET						
CHATEAU VOUE	Sandrine WEISSE	X					
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN	X			Valérie SEMMELBECK		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF				Olivier DUSCHENE	X	
DALHAIN	Didier CONTE				J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX	X					
	Didier THESE	X					
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					

	Michel HAMANT	X				
	Francine HERBUVEAUX	X				
	Daniel HOCQUEL	X				
	Jérôme LANG	X				
	Bernard LOUIS	X				
	Laurence OBELIANNE					
	Sylvie RESCHWEIN	X				
	Dominique SASSO (donnée à Madame Francine HERBUVEAUX)				X	
	R. SCHREINER WIRTZ					
	Sylvie TORMEN	X				
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE				Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X				
	Nadine MULLER	X				
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X			Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA				Laurent VAUCHER	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY	X
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN				Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Guy L'HUILLIER	X			Philippe BLAISIN	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING (donnée à Monsieur Thierry SUPERNAT)				X	Marc ADRIAN
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR				Brigitte CATTELOIN	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON	
HANNOUCOURT	Jean-Michel GODFRIN				Pascal MEYER	
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX				Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD					
	Alain PATTAR					
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER				Christian FIMEYER	X
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSELLE				Dominique FARKAS	X
LAGARDE	Livier HAMANT				Marie LAFLOTTE	X
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X			Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X			Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST (donnée à Monsieur Daniel CUFER)				X	Christophe DUMONS
LESSE	Benoît TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET				Claude BARBE	
LEZEY	Boris BELLANGER				Thibault MAIRE	X
LHOR	Philippe METZGER				Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER				Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX				Bernard JULLIER	
LOSTROFF	Gaël BEYEL	X			Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR				Névio PELLEGRINI	
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET	
LUCY	Joël PIERRARD	X			Christophe DIDELOT	
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER	X			Solange BERNIER	X

MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X		Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X		François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS			M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD			Sandrine LEONET	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS			J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO			Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS			Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER			Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL			Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY			Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN (donnée à Monsieur Sylvain CIMINERA)		X	Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X		Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNS			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X		R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH			Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH			François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY			Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X		Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE			André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X		Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X		Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X		J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X		Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR			Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET			Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER			Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X		Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE	X		Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X		M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X		Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X		Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL	X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X		Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG					
	Jacques LAIR	X				
VANNECOURT	Michel RAMBOUR			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X		Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK	X				
	Daniel PILEGGI	X				
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X		J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X				
	Jérôme END	X				
	Olivier KUNTZ	X				
	Agnès MACHINO	X				
	Emilien ROESS	X				
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE			Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT	X		Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER					
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X		Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE	X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X		Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X		Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X		Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT (donnée à Madame Micheline THIRION)		X	Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
107	113

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Président nomme Monsieur Loïc KLOPP, Maire de DELME, Secrétaire de séance.

Les membres de l'Assemblée approuvent.

➤ PV n° 05 du conseil communautaire du 26/06/2023 :

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 05 du conseil communautaire du 26 juin 2023 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	108
Abstention	1
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	102
Contre	5

➤ Décisions prises par délégation :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°05 du bureau du 26 juin 2023 ;

EJDEC202306	Marché public de travaux relatif à l'extension de la ZAC de MORVILLE-LES-VIC Lot n°2 : Réseaux Secs = Attribution
EJDEC202307	Amélioration de la signalétique du Saulnois : avenant n°1 au marché public de travaux
EJDEC202308	Marché public de prestations intellectuelles : Accompagnement de la CCS dans le cadre d'une mission Climat air Energie et Economie Circulaire : déclaration d'infructuosité
EJDEC202309	Marché public de travaux : remplacement des menuiseries extérieures et mise en place de protection solaires sur les façades Nord-Ouest et Sud-Ouest du bâtiment administratif de la CCS : déclaration sans suite
EJDEC202310	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire : Fourniture de conteneurs aériens destinés à la collecte du verre : attribution
EJDEC202311	Marché public de fourniture : acquisition d'un camion benne à ordures ménagères Lot 1 : fourniture d'un porteur de 26 tonnes ; Lot 2 : fourniture d'une benne équipée de lève conteneurs : attribution des lots

POINT N° CCSDCC23041
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Substitution des communes de plus de 2.000 habitants (Communes de CHATEAU-SALINS et DIEUZE) par la Communauté de Communes du Saulnois pour la perception du produit de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité, à compter de 2024

Le Président expose que la réforme du système de taxation de l'électricité, adoptée à l'article 54 de la Loi du 28 décembre 2020 de finances pour 2021, a généralisé la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en fixant, dès 2023, un taux maximum pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires. Cette réforme ne permet plus la possibilité pour les communes ou les groupements qui perçoivent la taxe communale à la place de leurs communes membres, au titre de leur compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) mentionnée à l'article L.2224-31 du CGCT, de moduler les tarifs de taxation sur leur territoire.

Si jusqu'à la fin 2022, les modalités de paiement direct, aux collectivités concernées, des montants de taxe collectés par les fournisseurs d'électricité ont été inchangées, à compter de 2023, les fournisseurs continuent d'assurer cette collecte mais versent les montants aux services fiscaux (DGFiP) qui se chargent dans un second temps de reverser à celles-ci la part de taxe qui leur revient.

Cette réforme est sans incidence sur les modalités de perception et de reversement de la TCCFE par les groupements à la place de leurs communes de moins ou de plus de 2000 habitants, définies à l'article L.5112-24 du CGCT.

Dans ce cadre, le Président rappelle qu'en application de cet article, la CCS, exerçant effectivement la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité, est substituée de plein droit aux communes de son périmètre dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants pour la perception de la TCCFE visée à l'article L.2333-2.

Par ailleurs, sur délibérations concordantes des Conseils Municipaux concernés et du Conseil Communautaire, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à la Communauté de Communes du Saulnois de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants pour la perception de la TCCFE.

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;

VU les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CCSDCC22087 du 23 novembre 2022, l'Assemblée Communautaire :

- ❖ VALIDAIT le reversement aux communes membres concernées de 80,00 % du produit de la TCFE perçue par la CCS sur son territoire ;

- ❖ DECIDAIT que ce reversement de 80,00 % du produit total de TCFE serait réparti entre les communes membres concernées, à l'exception de FOSSIEUX et FRANCALTROFF, en proportion du nombre d'habitants, sur la base de la clef de répartition suivante :

Population DGF de la Commune

(Population totale DGF de l'ensemble des communes membres de la CCS) – (Population DGF FOSSIEUX + FRANCALTROFF)

- ❖ DECIDAIT que ce reversement de TCFE serait figé, pour les communes de FOSSIEUX et FRANCALTROFF, à 80,00% du produit de TCFE 2021 encaissé par chacune d'entre elle ;
- ❖ CONDITIONNAIT ce reversement à la prise de délibérations concordantes des communes de plus de 2.000 habitants (DIEUZE et CHATEAU-SALINS), avant le 31/12/2022, permettant à la CCS de recetter le produit de ladite taxe sur leur territoire à leur place, à compter de 2022 [reversement nécessaire des communes à l'EPCI, jusqu'à la mise en œuvre effective du dispositif] ;
- ❖ DECIDAIT que la quote-part du produit effectif de cette taxe serait reversée en une seule fois au cours du premier semestre de l'exercice suivant la période d'encaissement ;
- ❖ DECIDAIT que ce reversement se ferait pour la TCFE perçue par la CCS à compter du 1er janvier 2022 ;

VU les délibérations concordantes :

- n°17/11/22/29 du 17/11/2022 et n°8/12/22/08 du 08/12/2022 du Conseil Municipal de CHATEAU-SALINS ;
- n°22/VIII/61 du 08/12/2022 du Conseil Municipal de DIEUZE ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- DECIDER qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes du Saulnois sera substituée aux communes de plus de 2.000 habitants de CHATEAU-SALINS et DIEUZE, pour la perception de la TCCFE sur son territoire ;
- APPROUVER le reversement de 80,00 % du produit de la TCFE perçue par la CCS sur son territoire aux communes membres, conformément aux dispositions rappelées dans la délibération n°CCSDCC22087 du 23/11/2022 qui restent inchangées ;
- PRECISER qu'à compter de l'exercice 2023, ledit reversement aux communes s'effectuera à la fin de l'exercice en cours ;
- PRECISER qu'à la demande des services de la DDFIP, les modalités de reversement ont évolué et seront retracés dans la comptabilité de la CCS et celle des communes membres, selon des imputations comptables qui restent à être indiquées par le Comptable.

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes du Saulnois sera substituée aux communes de plus de 2.000 habitants de CHATEAU-SALINS et DIEUZE, pour la perception de la TCCFE sur son territoire ;
- **APPROUVE** le reversement de 80,00 % du produit de la TCFE perçue par la CCS sur son territoire aux communes membres, conformément aux dispositions rappelées dans la délibération n°CCSDCC22087 du 23/11/2022 qui restent inchangées ;
- **PRECISE** qu'à compter de l'exercice 2023, ledit reversement aux communes s'effectuera à la fin de l'exercice en cours ;
- **PRECISE** qu'à la demande des services de la DDFIP, les modalités de reversement ont évolué et seront retracés dans la comptabilité de la CCS et celle des communes membres, selon des imputations comptables qui restent à être indiquées par le Comptable.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	113
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour	110
Contre	0

**POINT N° CCSDCC23042
INTERCOMMUNALITE**

Objet : Désignation du référent déontologue des élus locaux

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que :

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur les sept engagements suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de l'EPCI.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant, d'une part, qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner le référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées ; étant précisé qu'à ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, a proposé une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant, par ailleurs, que le Conseil Communautaire aura à déterminer :

- la durée de l'exercice des fonctions dudit déontologue des élus ;
- les modalités de saisine et d'examen des demandes ;
- les moyens mis à disposition dudit déontologue ;
- ainsi que les modalités d'indemnisation de ce dernier ;

Attendu que la démarche de désignation du déontologue des élus a fait l'objet d'une présentation, à titre informatif, aux membres du Comité Social Territorial (CST) réunis le 18 septembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **DESIGNER M. Philippe DELCROIX en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de Communes du Saulnois ;**
- **FIXER la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;**
- **VALIDER les modalités de saisine et d'examen suivantes :**

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion de la Moselle, permettra aux élus de la CCS d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le référent déontologue désigné ci-dessus. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis devront être précises et motivées et pourront être accompagnées de documents dont la communication sera sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus seront confidentiels et seront adressés par écrit au seul demandeur, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent unique assurera la confidentialité des informations qu'il sera amené à traiter, qui ne pourront être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- **CONFIRMER la mise à disposition dudit déontologue élus, des moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, et notamment une adresse de messagerie dédiée, qui sera communiquée à l'ensemble des élus communautaires ;**
- **APPROUVER les modalités d'indemnisation ci-après : le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à un montant de 50,00€ par dossier.**

Après délibération, l'Assemblée :

- **DESIGNE** M. Philippe DELCROIX en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;
- **VALIDE** les modalités de saisine et d'examen suivantes :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion de la Moselle, permettra aux élus de la CCS d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le référent déontologue désigné ci-dessus. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis devront être précises et motivées et pourront être accompagnées de documents dont la communication sera sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus seront confidentiels et seront adressés par écrit au seul demandeur, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent unique assurera la confidentialité des informations qu'il sera amené à traiter, qui ne pourront être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- **CONFIRME** la mise à disposition dudit déontologue élus, des moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, et notamment une adresse de messagerie dédiée, qui sera communiquée à l'ensemble des élus communautaires ;
- **APPROUVE** les modalités d'indemnisation ci-après : le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, à un montant de 50,00€ par dossier.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	113
Ayant pris part au vote	111
Abstention	1
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour	110
Contre	0

POINT N° CCSDCC23043
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Principal - Décision Modificative n°1 (DM n°1) au BP 2023

VU la délibération n°CCSDCC23021-A du 12/04/2023, relative au vote du BP 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, par courrier du 27 juin 2023, les services de la DGFIP rappellent que :

« Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'État a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant procédé à une hausse du THp entre 2017 et 2019.

Pour chaque EPCI, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de THp au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte « du taux intercommunal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI » et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « du taux intercommunal de taxe d'habitation appliqué en 2019 ».

La Communauté de Communes du Saulnois a décidé une augmentation du taux de THp entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 61 889 € ».

Compte-tenu de ce qui précède, ainsi que des dégrèvements de CVAE ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°1 au BP 2023 du budget principal, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12.212.335,82	BP 2023 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13.774.560,63
Détail de la DM n°1 :			Détail de la DM n°1 :		
73918	Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	16.078,15	73111	Impôts directs locaux	77.967,15
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	61.889,00			
	014	77.967,15		73	77.967,15
TOTAL DM n°1		77.967,15	TOTAL DM n°1		77.967,15
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1		12.290.302,97	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1		13.852.527,78

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2023 du budget principal, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12.212.335,82	BP 2023 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13.774.560,63
Détail de la DM n°1 :			Détail de la DM n°1 :		
73918	Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	16.078,15	73111	Impôts directs locaux	77.967,15
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	61.889,00			
	014	77.967,15		73	77.967,15
TOTAL DM n°1		77.967,15	TOTAL DM n°1		77.967,15
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1		12.290.302,97	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1		13.852.527,78

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	113
Ayant pris part au vote	110
Abstention	4
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour	106
Contre	0

POINT N° CCSDCC23044
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe des Déchets Ménagers – Décision Modificative n°2 (DM n°2) au BP 2023

VU les délibérations n°CCSDCC23021-K et n°CCSDCC23036, respectivement des 12/04/2023 et 26/06/2023, relatives au vote du BP 2023 et de la décision modificative n°1 au budget annexe des Déchets Ménagers ;

VU la décision n°EJDEC202302 du 22/05/2023 par laquelle, suivant l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 22/05/2023, M. le Président validait l'attribution marché public de travaux d'extension de la déchèterie de DIEUZE, à la société E JL (Entreprise JEAN LEFEBVRE LORRAINE), ayant son siège voie Romaine BP 40620 - 57146 WOIPPY, pour un montant total de 806.289,23 € TTC ;

VU la délibération n°CCSBUR22071 du 23/11/2022, par laquelle l'Assemblée Communautaire sollicitait l'Etat au titre de la DETR /DSIL 2023 à hauteur de 180 600 euros HT, soit 30 % du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 602.000 euros HT,

dans le cadre des travaux de sécurisation et d'agrandissement de la déchèterie de Dieuze, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel de l'opération en € HT	602 000 € HT
Montant de la subvention notifiée auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Climaxion : déchèterie exemplaire	100 000.00 € Soit 16.6% du montant prévisionnel HT de l'opération
Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL	180 600.00 € Soit 30% du montant prévisionnel HT de l'opération
Fonds propres de la Communauté de Communes du Saulnois	321 400 € HT soit 53.4%

VU la décision du Conseil Régional Grand Est, du 18 mars 2022, d'attribution d'une aide de 100.000,00 €, au titre du dispositif « appel à projet déchèteries exemplaires » pour la rénovation de la déchèterie de DIEUZE ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, par arrêté SGARE n°276-2023 du 23 juin 2023, Mme la Préfète de la Région Grand Est a décidé d'accorder une subvention DSIL de 187.183,00 € (soit 30 % d'une dépense subventionnable de 623.942,50 € HT), à la Communauté de Communes du Saulnois, concernant les travaux de sécurisation et d'extension de la déchèterie communautaire de DIEUZE.

Compte-tenu de ce qui précède,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°2 au BP 2023 du budget annexe Déchets Ménagers, comme présentée ci-dessous :

➤ Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1		1.449.358,01
Détail de la DM n°2 :		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	187.183,00
	23	187.183,00
TOTAL DM n°2		187.183,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1+ DM°2		1.636.541,01

Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1		1.449.358,01
Détail de la DM n°2 :		
1311	Etat et établissements nationaux	187.183,00
	13	187.183,00
TOTAL DM n°2		187.183,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1 + DM n°2		1.636.541,01

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°2 au BP 2023 du budget annexe Déchets Ménagers, comme présentée ci-dessous :

➤ Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1		1.449.358,01
Détail de la DM n°2 :		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	187.183,00
	23	187.183,00
TOTAL DM n°2		187.183,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1+ DM°2		1.636.541,01

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1		1.449.358,01
Détail de la DM n°2 :		
1311	Etat et établissements nationaux	187.183,00
	13	187.183,00
TOTAL DM n°2		187.183,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1 + DM n°2		1.636.541,01

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	113
Ayant pris part au vote	109
Abstention	0
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	109
Contre	0

**POINT N° CCSDCC23045
FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

Objet : Actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets de la Communauté de Communes du Saulnois liées à l'existence d'un contentieux.

Aux termes de l'instruction M14, des provisions doivent être constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque encouru. Elle est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit définitif.

VU la délibération n°CCSDCC20102 du 21 octobre 2020, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la constitution de provisions semi-budgétaires liées à l'existence de contentieux, au sein des différents budgets de la CCS ;

VU les délibérations n°CCSDCC21105 du 15 décembre 2021, et n°CCSDCC22074 du 28 septembre 2022, par lesquelles l'Assemblée Communautaire approuvait le maintien des provisions semi-budgétaires liées à l'existence de contentieux, au sein des différents budgets de la CCS, pour l'année 2022, suivant le tableau ci-dessous :

Contentieux	Evaluation du risque en € (montant à provisionner)	Nature du risque	Provision constituée au 31/12/2022
BUDGET PRINCIPAL DE LA CCS			
OPAH – Contentieux lié au non versement du cofinancement PADTM	21.120,00 €	<p>Requête enregistrée le 02/09/2019 auprès du tribunal administratif de Strasbourg, en indemnisation pour préjudice économique résultant de l'absence de versement de la subvention départementale de 21.120 euros destinée à financer des travaux de rénovation d'un bien immobilier.</p> <p>Requête présentée par la plaignante, enregistrée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 03/02/2022.</p> <p>Ordonnance du 06/04/2022 fixant la clôture de l'instruction en appel au 01/07/2022.</p>	<p>- Origine : délibération n°CCSDCC20102 du 21/10/2020</p> <p>- Type : Provisions semi-budgétaire</p> <p>- Montant de la provision constituée au 31/12/2022 : 21.120,00 €</p>
BUDGET ANNEXE RTHD			
Litige SFR / CCS	53.561,03 €	<p>Différend relatif à la réception de 2 factures de surconsommation inhérentes au NRO de DALHAIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 02/02/2016, d'un montant de 37.545,84 € - du 01/03/2016, d'un montant de 16.015,19 €. <p>-> Prescription quinquennale (novembre 2024).</p>	<p>- Origine : délibération n°CCSDCC20102 du 21/10/2020</p> <p>- Type : Provisions semi-budgétaire</p> <p>- Montant de la provision constituée au 31/12/2022 : 53.561,03 €</p>

Compte-tenu de la persistance desdits contentieux,

VU l'avis des membres de la Commission « Finances » du 23 septembre 2022, qui ont souhaité que l'ensemble des provisions facultatives et/ou liées à l'existence d'un contentieux s'exécutent jusqu'à leur terme, conformément à leur objet,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le maintien des provisions semi-budgétaires, relatives à l'existence de contentieux, au sein des différents budgets de la Communauté de Communes du Saulnois, au titre de 2023, suivant le tableau mentionné ci-dessus ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le maintien des provisions semi-budgétaires, relatives à l'existence de contentieux, au sein des différents budgets de la Communauté de Communes du Saulnois, au titre de 2023, suivant le tableau mentionné ci-dessus.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	113
Ayant pris part au vote	111
Abstention	0
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	110
Contre	1

POINT N° CCSDCC23046
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

**Objet : Budget annexe de la zone de MUNSTER – Extension du bâtiment GEYER – Reprise sur provisions
Année 2023**

VU la délibération n° CCSDCC12029 du 04/07/2012 par laquelle l'assemblée décidait de provisionner chaque année restante jusqu'au terme du crédit-bail relatif à la mise à disposition du bâtiment relais sis zone de MUNSTER aux Etablissements GEYER Frères, fixé en 2019 (soit de 2012 à 2018 = 7 années), une somme de 187 173 euros au budget annexe de MUNSTER, dans la perspective de pouvoir honorer les échéances d'emprunt contracté auprès de DEXIA CLF Banque sous le n° MIN259626EUR/0275544, au terme du crédit-bail, soit de juin 2019 à février 2024, pour un montant total de 1 310 213,89 € (part capital + intérêts) ;

VU la délibération n°CCSDCC20100 du 21/10/2020 approuvant la reprise de la quote-part de la provision précitée au titre de l'année 2020 ;

VU la délibération n°CCSDCC21110 du 15/12/2021 approuvant la reprise de la quote-part de la provision précitée au titre de l'année 2021 ;

VU la délibération n°CCSDCC22075 du 28/09/2022 approuvant la reprise de la quote-part de la provision précitée au titre de l'année 2022 ;

Constatant le bilan de ladite provision détaillée comme suit au 31/12/2022 :

▪ Montant de la provision constituée au 31/12/2018	:	1.310.211,00 €
▪ Montant des reprises effectuées au 31/12/2019	:	138.255,00 €
▪ Montant des reprises effectuées au 31/12/2020	:	276.094,00 €
▪ Montant des reprises effectuées au 31/12/2021	:	275.821,00 €
▪ Montant des reprises effectuées au 31/12/2022	:	275.670,00 €
▪ Montant total de la provision constituée au 31/12/2022	:	344.371,00 €

Considérant que le montant total des échéances d'emprunts susmentionnées, objet de la provision décrite ci-dessus, s'établissent de la manière suivante au titre de l'année 2023 :

Montant du capital remboursé en 2023 :	264.914,95 €
Montant des intérêts remboursés en 2023 :	10.594,95 €
Montant total des échéances 2023 :	275.509,90 €

VU l'avis des membres de la Commission « Finances » du 23 septembre 2022, qui ont souhaité que l'ensemble des provisions facultatives et/ou liées à l'existence d'un contentieux s'exécutent jusqu'à leur terme, conformément à leur objet,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la reprise sur la provision semi-budgétaire constituée au budget annexe de la zone de MUNSTER, concernant le règlement des échéances d'emprunt au terme du crédit-bail, pour un montant arrondi de 275.510,00 €, au titre de l'exercice 2023 ;
- **PRENDRE ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à 68.861,00 € au 31/12/2023.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la reprise sur la provision semi-budgétaire constituée au budget annexe de la zone de MUNSTER, concernant le règlement des échéances d'emprunt au terme du crédit-bail, pour un montant arrondi de 275.510,00€, au titre de l'exercice 2023 ;
- **PREND ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à 68.861,00 € au 31/12/2023.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	113
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour	110
Contre	0

POINT N° CCSDCC23047 FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe ESAT D'ALBESTROFF CUISINE CENTRALE – Reprise sur provisions semi-budgétaires relatives au décalage entre le montant des échéances d'emprunt et les échéances liées à l'acte de vente en la forme administrative – Année 2023

VU la délibération n°CCSDCC20101 du 21/10/2020 par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la constitution d'une provision semi-budgétaire au budget annexe ESAT d'ALBESTROFF – Cuisine centrale, d'un montant total de 260.352,04 €, afin de « combler » les déficits budgétaires annuels de 20.027,08 €, dus au décalage de versement entre les échéances d'emprunt et les règlements de l'EPSMS du Saulnois, dès 2021, en vue d'obtenir :

- 📌 Année 2020 : constitution d'une provision de 260.352,04 € (13 X 20.027,08 €)
- 📌 Reprise annuelle de 2021 à 2033 : 20.027,08 €

VU les délibérations n°CCSDCC21111 du 15/12/2021 et n°CCSDCC22076 du 28/09/2022 approuvant la reprise de la quote-part de la provision précitée au titre respectivement des années 2021 et 2022 ;

VU l'avis des membres de la Commission « Finances » du 23 septembre 2022, qui ont souhaité que l'ensemble des provisions facultatives et/ou liées à l'existence d'un contentieux s'exécutent jusqu'à leur terme, conformément à leur objet,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe ESAT D'ALBESTROFF – Cuisine Centrale, conformément à la délibération n°CCSDCC20101 du 21/10/2020, comme suit :
 - ✚ Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - ✚ Montant total de la provision constituée au 31/12/2022 : 220.297,88 € ;
 - ✚ Montant total de la provision à reprendre au titre de l'année 2023 : 20.027,08 € ;
 - ✚ Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2023 : 200.270,80 € (soit 220.297,88 € -20.027,08 €).

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe ESAT D'ALBESTROFF – Cuisine Centrale, conformément à la délibération n°CCSDCC20101 du 21/10/2020, comme suit :
 - ✚ Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - ✚ Montant total de la provision constituée au 31/12/2022 : 220.297,88 € ;
 - ✚ Montant total de la provision à reprendre au titre de l'année 2023 : 20.027,08 € ;
 - ✚ Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2023 : 200.270,80 € (soit 220.297,88 € -20.027,08 €).

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	113
Ayant pris part au vote	111
Abstention	0
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	111
Contre	0

POINT N° CCSDCC23048
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Considérant l'avis des membres du Comité Social Territorial qui seront réunis le 18 septembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, conformément au tableau ci-après :

Tableau des effectifs tous services confondus

CATEGORIE	GRADES	Postes Créés		STATUTS		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	non titulaire		
A	Directeur Général des Services	0	0	0	0	0	0
A	Attaché Principal	2	0	1	1	2	2
A	Attaché	4	0	1	3	4	3
A	Ingénieur	2	0	1	1	2	2
A	Puéricultrice hors classe	2	0	2	0	2	2
A	Puéricultrice de classe supérieure	1	0	1	0	1	0
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 2ème classe	2	0	0	2	2	2
A	Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	4	1	3	2	4.8	2
A	Educateur de Jeunes Enfants - CDI	1	0	0	1	1	1
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	0	2	0	2	2
B	Rédacteur	1	0	0	1	1	0
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	0	5	0	5	5
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	1	1	2	0	1.5	1
C	Adjoint administratif	4	0	3	1	4	3
B	Auxiliaire de puériculture principale de classe supérieure	5	0	5	0	5	5
B	Auxiliaire de puériculture Ppal de classe normale	12	0	6	6	12	10
C	Agent social principal de 1ère classe	5	0	5	0	5	4
C	Agent social principal de 2me classe	3	0	3	0	3	3
C	Agent social	7	0	3	4	7	7
C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	2	0	2	0	2	2
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	8	1	8	1	9	9
C	Agent de maîtrise	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique	13	3	12	4	16	15
A	VTA	1	0	0	1	1	0
Hors filière	Contrats aidés	2	2	0	4	3.6	2
Hors filière	Apprentissages EJE	2	0	0	2	2	2
TOTAL		97	8	71	34	103.9	89
TOTAL		105		68%	32%	ETP	POSTES POURVUS

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	113
Ayant pris part au vote	109
Abstention	1
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	108
Contre	0

POINT N° CCSDCC23049
PETITE-ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Relais Petite-Enfance « La P'tite Vadrouille » - Validation du projet de fonctionnement en vue du renouvellement de l'agrément 2024-2025

VU la délibération n° CCSDCC17080-1 du 4/09/2017 par laquelle l'Assemblée approuvait la création d'un Relais Parents Assistants Maternels Itinérant sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1er novembre 2017 ;

VU la délibération n° CCSBUR18014 du 19/02/2018 par laquelle l'Assemblée approuvait la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, inhérente à la création du Relais Parents Assistants Maternels de la CCS, à compter du 1er novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 ;

VU la délibération n°CCSDCC20019 du 04/03/2020 par laquelle le Conseil Communautaire approuvait la Convention d'Objectifs et de Financements avec la CAF pour la période 2020 – 2023 ;

VU la délibération n°CCSDCC21050 en date du 30/06/2021 par laquelle le Conseil Communautaire approuvait la Convention Territoriale Globale pour la période 2021 – 2025 ;

VU la délibération n°CCSBUR22015 en date du 23/03/2022 par laquelle le l'Assemblée approuvait la mission renforcée « analyse de pratique » pour le Relais Petite-Enfance ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des assistants maternels du Saulnois.

A cet effet, il a deux missions principales, mentionnées dans le référentiel national des RPE, à savoir :

- L'information et l'accompagnement des familles :
 - o Informer les parents sur l'offre d'accueil du territoire,
 - o Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel.

- L'information et l'accompagnement des professionnels :
 - o Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels,
 - o Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques,
 - o Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier.

La CAF soutient et accompagne la Communauté de Communes du Saulnois depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre des missions du RPE, notamment par la validation d'un projet de fonctionnement et la signature d'une convention d'objectifs et de financement, dont la dernière version, pour la période du 1^{er}/01/2020 au 31/12/2023, expire à la fin de l'année.

Au terme des précédents conventionnements, il y a lieu pour la Communauté de Communes du Saulnois de valider un nouveau projet de fonctionnement 2024-2025.

Le projet de fonctionnement est le fil conducteur de l'action du RPE sur la période contractuelle, dans lequel la Communauté de Communes du Saulnois s'engage à :

- Définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais Petite-Enfance » pour l'équipement ;
- Evaluer le projet de fonctionnement mis en place du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;
- Formaliser le projet du RPE pour 2024-2025 et décliner les grandes missions en actions ;
- Définir les missions renforcées du RPE sur la période.

Compte-tenu de ce qui précède,

Le projet de fonctionnement 2024-2025 du RPE du Saulnois, joint en annexe :

1/ Formalise les engagements réciproques, destinés à répondre aux nouveaux besoins de la population du territoire, et notamment :

- Le maintien et le renforcement de l'itinérance du service au sein des structures sur tout le territoire (+ de 20 lieux d'accueils) ;
- L'augmentation du temps de travail à 0,6 ETP ;
- L'inscription au sein de 2 missions renforcées : l'analyse des pratiques et la promotion renforcée de l'accueil individuel ;
- Le déploiement de projets tels que l'éveil à la nature, l'éveil langagier, l'accompagnement des enfants à l'entrée à l'école maternelle, un partenariat avec les producteurs locaux...

2/ Intègre les financements de la CAF de la Moselle suivants :

- Une prestation de service sur la base d'un ETP avec un plafond de 62.575,00€ par an, prise en charge à 43 % soit 26.907,00€ par an et par ETP ;
- Un « bonus missions renforcées » à 3.000,00€ par an (indifféremment du nombre de missions renforcées) ;

- Un « bonus territoire », dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), de 12.500,00 € par ETP dans le cadre d'une création, et 19.400,00€ inscrits dans la CTG du territoire pour l'ETP existant ;
- Une aide à l'investissement.

Le budget prévisionnel 2024 du RPE s'établissant de la manière suivante :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023*				BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024 PREVISIONNEL			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
60 Achats	3.700,00€	Prestation de service CAF	26.437,54€	60 Achats	5.100,00€	Prestation de service CAF	43.051,00€
61 Services extérieurs	3.200,00€	Bonus Territoire	19.400,00€	61 Services extérieurs	6.050,00€	Bonus territoire CTG	26.900,00€
62 Autres services extérieurs	4.470,00€	Subvention départementale	2.896,00€	62 Autres services extérieurs	6.600,00€	Mission renforcée	3.000,00€
011 Charges de personnel	43.404,80€	Reste à charge CCS	9.484,94€	011 Charges de personnel	69.730,00€	Subvention départementale	4.500,00€
6811 Dotations aux amortissements	3.443,68€			6811 Dotations aux amortissements	3.443,68 €	Reste à charge CCS	13.472,68€
Total :	58.218,48€	Total :	58.218,48€	Total :	90.923,68€	Total :	90.923,68€

* Pour mémoire

Attendu que la signature d'une nouvelle convention de financements, telle que susmentionnée, est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du RPE 2024-2025, par le Conseil d'Administration de la CAF, avant le 31 décembre 2023, délai de rigueur ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » réunie en date du 13 septembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER le projet de fonctionnement 2024 – 2025 du RPE du Saulnois suivant l'annexe ci-jointe ;
- APPROUVER la signature de la convention correspondante avec la CAF ;
- L'AUTORISER ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- VALIDE le projet de fonctionnement 2024 – 2025 du RPE du Saulnois suivant l'annexe ci-jointe ;
- APPROUVE la signature de la convention correspondante avec la CAF ;
- AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	113
Ayant pris part au vote	111
Abstention	0
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	111
Contre	0

POINT N° CCSDCC23050

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : **Changement des horaires d'ouverture du Centre Technique Communautaire – Modification des règlements de collecte, de fonctionnement des déchèteries et de facturation du service déchets ménagers**

VU la délibération n°CCSDCC22115 du 20/12/2022 par laquelle l'Assemblée approuvait le règlement de collecte des Déchets Ménagers, à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n°CCSDCC22114 du 20/12/2022 par laquelle l'Assemblée approuvait le règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) de la CCS, à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n°CCSDCC22046 du 18/05/2022 par laquelle l'Assemblée approuvait la mise à jour du règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires du Saulnois ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans un contexte budgétaire contraint, la collectivité souhaite optimiser sa gestion des déchets tout en maintenant un niveau de service qualitatif.

Dans ce cadre, la présente décision a pour objet de présenter les premières évolutions pouvant connaître une prise d'effet immédiate, à l'issue de la présentation des études relatives respectivement à l'optimisation dudit service et de la fréquentation du Centre Technique Communautaire (CTC), sis à 57170 MORVILLE-LES-VIC.

Partant des constats conjugués :

- D'une fréquentation plus importante du CTC les matinées ;
- Et de la nécessité d'accentuer les missions d'ambassadeur du tri sur le territoire, afin d'accompagner et sensibiliser les professionnels et les particuliers dans l'effort de tri ;

Un réaménagement des horaires d'ouverture du Centre Technique Communautaire au grand public est apparu opportun, de manière à ce que l'agent en charge de l'accueil puisse assurer :

- ✓ les ouvertures au public en matinée ;

- ✓ et soit déployé sur les missions de prévention et d'ambassadeur du tri les après-midis ;

L'objectif final demeurant l'amélioration de la qualité du tri sur le territoire, afin de diminuer les coûts de gestion liés aux erreurs de tri.

Pour cela, à compter du 02 octobre 2023, les horaires d'ouverture suivants sont proposés :

	Anciens horaires		Nouveaux horaires	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	8h30-12h	14h-17h	8h30-12h30	Fermé
Mardi	8h30-12h	14h-17h	8h30-12h30	Fermé
Mercredi	Fermé	14h-17h	8h30-12h30	14h – 17 h sur rdv
Jeudi	8h30-12h	14h-17h	8h30-12h30	Fermé
Vendredi	8h30-12h	14h-16h	8h30-12h30	Fermé

Etant précisé que l'accueil téléphonique sera assuré, les après-midis, par l'intermédiaire d'un serveur vocal à choix multiples, permettant d'orienter les différentes demandes.

Ce changement induit des modifications sur :

- L'article 2 du règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires d'Albestroff, Château-Salins, Delme et Dieuze - « Coordonnées de la collectivité et contacts pour les renseignements » ;
- L'article 4 du règlement de facturation de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères - « Coordonnées de la collectivité et contacts pour les renseignements » ;
- L'article 4 du règlement de collecte du service déchets ménagers - « Coordonnées de la collectivité et contacts pour les renseignements ».

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 13/09/2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER les nouveaux horaires d'ouverture du Centre Technique Communautaire, tels que proposés dans le tableau ci-dessus, à compter du 2 octobre 2023 ;
- MODIFIER les règlements précités sur la base des éléments mentionnés ci-dessus ;
- MODIFIER les éléments de communication afférents ;
- L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** les nouveaux horaires d'ouverture du Centre Technique Communautaire, tels que proposés dans le tableau ci-dessus, à compter du 2 octobre 2023 ;
- **MODIFIE** les règlements précités sur la base des éléments mentionnés ci-dessus ;
- **MODIFIE** les éléments de communication afférents ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	113
Ayant pris part au vote	111
Abstention	1
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour	108
Contre	2

POINT N° CCSDCC23051 DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Objet : Election du 12^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Saulnois en charge du Développement Durable et de l'Hydrologie

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-042 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires ;

VU la délibération n° CCSDCC20037 du 15 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le tableau présenté ci-dessous, qui siègent d'office au Bureau Communautaire :

1 ^{er} Vice-président	→	Finances et ressources humaines
2 ^{ème} Vice-président	→	Promotion, aménagement et développement touristique
3 ^{ème} Vice-président	→	Développement économique
4 ^{ème} Vice-président	→	Agriculture et diversification des activités agricoles
5 ^{ème} Vice-président	→	Petite enfance et vie familiale
6 ^{ème} Vice-président	→	Gestion des déchets ménagers et économie circulaire
7 ^{ème} Vice-président	→	Schéma de mutualisation, réseaux et mobilités
8 ^{ème} Vice-président	→	Emploi et insertion sociale
9 ^{ème} Vice-président	→	Actions de prévention
10 ^{ème} Vice-président	→	Habitat et urbanisme

- 11^{ème} Vice-président → Travaux et patrimoine communautaire
- 12^{ème} Vice-président → Développement durable et hydrologie
- 13^{ème} Vice-président → Animation culturelle et festive
- 14^{ème} Vice-président → Questions mémorielles et patrimoniales
- 15^{ème} Vice-président → Communication

VU les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier du 01/07/2023, par lequel M. Didier FISCHER, Maire de CRAINCOURT, fait part de son souhait de démissionner de son poste de Vice-Président en charge du Développement Durable et de l'Hydrologie, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la validation de cette démission par Monsieur le Préfet de la Moselle, en date du 22 août 2023 ;

L'Assemblée Communautaire est invitée à procéder au remplacement au même rang du Vice-Président démissionnaire et à prendre acte des différentes candidatures avant de procéder à l'élection correspondante ;

Etant précisé que par application de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection de chaque Vice-Président a lieu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative des suffrages exprimés.

Monsieur le Président sollicite les candidatures pour le poste de 12^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Saulnois, en charge du Développement Durable et de l'Hydrologie

Est candidat :

→ Monsieur Bernard LOUIS, Conseiller municipal de DIEUZE

Conformément aux dispositions des articles L5211-2, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Vice-Président en charge du Développement Durable et de l'Hydrologie au scrutin secret, à l'aide des boitiers de vote électronique.

Résultats du 1er tour :

Nombre de conseillers votants	113
Ayant pris part au vote	108
Blanc	42
Suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34
Pour	66

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
Monsieur Bernard LOUIS	66

Conseil communautaire du 20 septembre 2023

- 2 APPROBATION du PV n°05 du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
- 4 APPROBATION de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour
- APPROBATION du complément apporté à la délibération n°CCSDCC22087 du 23112022 concernant
- 5 le reversement d'une quote-part du produit aux communes membres relatif à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
- 6 DESIGNATION du référent déontologue des élus locaux
- 7 APPROBATION de la Décision Modificative n°1 au BP 2023 de la CCS
- 8 APPROBATION de la Décision Modificative n°2 au BP 2023 du budget annexe des Déchets Ménagers
- 9 APPROBATION du maintien des provisions semi-budgétaires, relatives à l'existence de contentieux, au sein des différents budgets de la CCS
- 10 APPROBATION de la reprise sur provisions 2023 au budget annexe de la zone de MUNSTER concernant l'extension du bâtiment GEYER
- 11 APPROBATION de la reprise sur provisions 2023 au budget annexe de l'ESAT d'ALBESTROFF
- 12 APPROBATION du tableau des effectifs de la CCS
- 13 VALIDATION du projet de fonctionnement 2024-2025 du RPE et APPROBATION de la signature de la convention correspondante avec la CAF
- 14 VALIDATION des nouveaux horaires du Centre Technique Communautaire tels que proposés ci-avant, et MODIFICATION des règlements précités

Nom	Prénom	2	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
001 BAGNON	Fabrice												
002 RENARD	Louis												
003 VERHEE	René	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
004 DOYEN	Bernard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
005 MUSSOT (procurator à Michel PREVOT)	Germain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
006 PREVOT	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
007 CHAIZE	Gérard												
008 GAZIN	Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
009 PROVOST	Jean-Luc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
010 BELLOY	Thierry												2
011 LEGRAND	Christian												
012 BIZE	Martine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
013 CAMPADIEU	Marcel												
014 JAYER	Francis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
015 THIRION	Laurent												
016 SCHAEDEGEN	Denis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
017 SEVE	Hervé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
018 BELLO	Hervé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
019 MICHEL	Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
020 BOUBEL	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
021 BARBIER	Armelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
022 HINSCHBERGER	Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
023 BUTLINGAIRE	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
024 RICATTE	François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
025 PEIFFERT	Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
026 PETIT	Jean-Paul	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
027 BENIMEDDOURENE	Gaëtan												
028 HAMANT	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
029 HAZOTTE	Bernard												
030 LARIVIERE	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
031 MARTIN CAPET	Monique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
032 SIMON	Patrick												
033 STOCK MARGALET	Sandrine												
034 WEISSE	Sandrine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
035 X													
036 SCHMITT-KNAFF	Isabelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
037 CHIR	Sandrine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
038 BARTHELEMY	Yves	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
039 ROMAIN	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
040 FISCHER	Didier	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1
041 IMHOFF	Germain				1	1	1	1	1	1	1	1	1
042 CONTE	Didier												
043 FORFERT	Michel	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1

127 FESTOR	Michel													
128 FORET	Robert													
129 DISCHER	Roland													
130 BOUCHE	Etienne													
131 LEONARD	Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
132 SIMON-LALZACE	Aurélie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
133 BROQUARD	Jean-Pierre	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
134 DIDIER	François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
135 BARTHELEMY	David	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
136 DUSSOUL	Gil													
137 FRICHE	Laurent	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
138 LALLEMENT	Fabrice		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
139 FIEBIG	Vincent													
140 LAIR	Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
141 RAMBOUR	Michel													
142 LALLEMENT	Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
143 BECK	Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
144 PILEGGI	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
145 KLEIN	Valérie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
146 BENEDIC	Isabelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
147 END	Jérôme	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
148 KUNTZ	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
149 MASCHINO	Agnès	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
150 ROESS	Emilien	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
151 LEMALE	Jean-François													
152 HOUPERT	Yolande	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
153 ROSTOUCHER	Gilbert													
154 CEZARD	Bertrand	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
155 GUELLE	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
156 REMILLON	Carole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
157 AUMONIER	Jean-Pierre		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
158 THIRY	Stéphanie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
159 GAILLOT (procuration à Micheline THIRION)	Jean-Luc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Pour	102	109	110	110	106	109	110	110	111	108	111	108
Contre	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
Abstention	5	0	0	1	4	0	0	0	0	1	0	1
Total	108	109	110	111	110	109	111	110	111	109	111	111